

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ATHANASE
M.R.C. DE TÉMISCOUATA**

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Athanase, tenue au lieu ordinaire des séances ce onzième jour de février 2026, à 19 heures 30 minutes à laquelle sont présents : Messieurs André St-Pierre, Denis Sansoucy, Claude Patry, Marcel Tringle et Denis Patry tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Mario Patry de même qu'en présence de la directrice générale et greffière-trésorière madame Claudie Levasseur.

Absente : Madame Karole Thibault, conseillère, ne peut assister à la présente séance.

OUVERTURE

Le maire procède à l'ouverture de la séance par le mot de bienvenue aux membres du conseil et à la personne présente dans la salle.

2026-02-15 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue
2. Vérification du quorum
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Première période de questions
5. Réponses aux questions de la séance précédente
6. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2026
7. Approbation des comptes / Janvier 2026
8. Correspondance
Directrice générale
Maire
9. Adoption du règlement numéro R 241-2026 modifiant le règlement R 192-2019 relatif au mode de tarification pour la fourniture de certains services par la Municipalité
10. Présentation et dépôt du projet de règlement numéro R 242-2026 modifiant le règlement R 124-2006 décrétant la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses pour les élus municipaux
11. Dépôt et adoption du rapport trimestriel et estimatif au 31 décembre 2025
12. Approbation de la liste des contribuables endettés envers la Municipalité et demande à la MRC de Témiscouata de procéder à la vente en justice des immeubles pour non-paiement de l'impôt foncier 2024-2025
13. Appel d'offre de services public via le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour les travaux de voirie municipale 2026
14. Appel d'offres de services par invitation pour la correction de la chaussée instable sur la route de Picard
15. Demande d'aide financière pour les travaux de voirie dans le cadre du Programme PPA-CE – 2026

16. Entente concernant le déneigement des chemins de la Municipalité
17. Autorisation pour l'équilibration du rôle triennal d'évaluation foncière 2027-2028-2029
18. Commandite pour le bingo organisé par le comité des Parents de l'école des Verts-Sommets
19. Rapport des élus
20. DIVERS
21. Deuxième période de questions
22. Clôture de la séance
23. Prochaine séance du conseil / **LUNDI LE 2 MARS 2026**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Patry et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour avec la mention que l'article *DIVERS* demeure ouvert.

2026-02-16 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JANVIER 2026

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marcel Tringle et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2026 tel que rédigé, puisque conforme aux délibérations.

2026-02-17 APPROBATION DES COMPTES / JANVIER 2026

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Sansoucy et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE ce conseil approuve et ratifie le paiement des dépenses effectuées au mois de janvier 2026 depuis la dernière séance du conseil en date du 19 janvier 2026 jusqu'à ce jour, totalisant la somme de cent cinquante-huit mille cent trente-cinq dollars et six sous (158 135,06 \$), soit une somme de cent cinquante-et-un mille cinq cent vingt dollars et soixante-trois sous (151 520,63 \$) pour la Municipalité, et de six mille six cent quatorze dollars et quarante-trois sous (6 614,43 \$) pour le Centre communautaire, le tout tel que plus amplement décrit dans la liste déposée à cet effet dont les membres du conseil ont pris connaissance, et conservée aux archives de la Municipalité.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Claudie Levasseur, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Athanase certifie, par les présentes, que les crédits budgétaires sont disponibles pour lesdites dépenses encourues depuis la dernière séance du conseil en date du 19 janvier 2026 jusqu'à ce jour.

Donné à Saint-Athanase, ce 11 février 2026.

Claudie Levasseur
Directrice générale et greffière-trésorière

CORRESPONDANCE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

- Aucune correspondance reçue au cours du dernier mois.

CORRESPONDANCE DU MAIRE

- Aucune correspondance reçue au cours du dernier mois.

2026-02-18 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO R 241-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R 192-2019 RELATIF AU MODE DE TARIFICATION POUR LA FOURNITURE DE CERTAINS SERVICES PAR LA MUNICIPALITÉ

PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

La directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité déclare que le règlement numéro R 241-2026 a pour objet de remplacer l'article 5 du règlement numéro R 192-2019 afin de modifier les coûts relatifs à la location du Centre communautaire suite à la construction de celui-ci.

Ce projet de règlement a une incidence financière pour la municipalité de Saint-Athanase plus particulièrement au niveau des revenus engendrés par la location des salles.

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le 2 décembre 2019 le règlement R 192-2019 relatif au mode de tarification pour la fourniture de certains services par la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité a construit un nouveau Centre communautaire;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'avis que les montants établis dans le règlement R 192-2019 sont devenus non représentatifs de la valeur des nouveaux locaux;

ATTENDU QUE le projet de règlement R 241-2026 a été déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil en date du 19 janvier 2026;

ATTENDU QU'un avis de motion pour l'adoption dudit règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire de ce conseil en date du 19 janvier 2026;

ATTENDU QU'il n'y a eu aucun changement entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu copie dudit règlement dans les délais prescrits, déclarent l'avoir lu, s'en disent satisfaits, et accordent une dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé le conseiller Monsieur André St-Pierre et résolu à l'unanimité des conseillers: présents :

QUE le règlement numéro R 241-2026 soit adopté.

QUE le conseil ordonne et statue par ce règlement ce qui suit :

**RÈGLEMENT NUMÉRO R 241-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
R 192-2019 RELATIF AU MODE DE TARIFICATION POUR LA
FOURNITURE DE CERTAINS SERVICES PAR LA MUNICIPALITÉ**

ARTICLE 1 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – Objet du règlement

Le présent règlement a pour but d'abroger le paragraphe a) de l'article 5 du règlement numéro R 192-2019 et d'ajouter le paragraphe a.1) à l'article 5 afin de modifier les coûts relatifs à la location du Centre communautaire suite à la construction de celui-ci.

**ARTICLE 3 – Abrogation du paragraphe a) de l'article 5 du règlement
numéro 192-2019**

Le paragraphe a) de l'article 5 est abrogé.

**ARTICLE 4 – Ajout du paragraphe a.1) à l'article 5 du règlement
numéro 192-2019**

a.1) Centre communautaire Roland Patry :

Salle Desjardins :

50 \$ Particulier, corporation à but lucratif et corporation à but non lucratif (extérieur)

0 \$ pour les organismes à but non lucratif de la Municipalité
Taxes incluses

Salle Adrien Dumont :

Réception de funérailles (résidents) : Aucuns frais
Réception de mariage : Aucuns frais si louer avec l'ouverture du bar (Administrer par la Municipalité)
Réception de mariage (sans bar) : tarifs habituels
Salle complète : 175 \$
Demi-Salle : 100 \$
Activité à l'heure (maximum de 3 heures) : 20 \$ de l'heure
Particulier et corporation à but lucratif
0 \$ pour les organismes à but non lucratif de la Municipalité
Taxes incluses

Cuisine :

50 \$ s'ajoute au montant de location de la salle.
La cuisine peut être louer seulement avec une location de salle.
Taxes incluses

- Dépôt de 100 \$ est exigé pour les résidents et de 200 \$ pour les non-résidents.
- Remboursable suite à l'inspection des lieux par un employé de la Municipalité.
- La salle ainsi que les tables et les chaises doivent être remises dans le même état que celui dans lequel elles ont été livrées. À défaut de quoi, des frais appropriés (lavage, nettoyage, réparation) seront appliqués et déduits du dépôt remis ou exigés en surplus.

ARTICLE 5 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO R 242-2026
MODIFIANT LE RÈGLEMENT R 124-2006 DÉCRÉTANT LA
RÉMUNÉRATION, L'ALLOCATION ET LE REMBOURSEMENT
DES DÉPENSES POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX**

Monsieur André St-Pierre, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil il présentera, pour adoption, le Règlement numéro R 242-2026 ayant pour objet de modifier l'article 4 et 7 du règlement numéro R 124-2006 afin de modifier la fréquence des versements de la rémunération des conseillers et demande une dispense de lecture, une copie du projet de règlement ayant été remise à tous les membres du conseil.

**2026-02-19 PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE
RÈGLEMENT NUMÉRO R 242-2026 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT R 124-2006 DÉCRÉTANT LA
RÉMUNÉRATION, L'ALLOCATION ET LE
REMBOURSEMENT DES DÉPENSES POUR LES
ÉLUS MUNICIPAUX**

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT PAR LA
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE**

La directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité déclare que le projet de règlement numéro R 242-2026 a pour objet de modifier l'article 4 et 7 du règlement numéro R 124-2006 afin de modifier la fréquence des versements de la rémunération des élus.

Ce projet de règlement n'a aucune incidence financière pour la municipalité de Saint-Athanase.

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le 4 décembre 2006 le règlement R 124-2006 décrétant la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses pour les élus municipaux;

ATTENDU QUE le conseil municipal a demandé d'être rémunéré mensuellement plutôt qu'annuellement;

ATTENDU QUE le projet de règlement R 242-2026 a été déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil en date du 11 février 2026;

ATTENDU QU'un avis de motion pour l'adoption dudit règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire de ce conseil en date du 11 février 2026;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu copie dudit règlement dans les délais prescrits, déclarent l'avoir lu, s'en disent satisfaits, et accordent une dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur André St-Pierre et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le projet de règlement numéro R 242-2026 soit déposé.

QUE le conseil ordonne et statue par ce projet de règlement ce qui suit :

**RÈGLEMENT NUMÉRO R 242-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
R 124-2006 DÉCRÉTANT LA RÉMUNÉRATION, L'ALLOCATION
ET LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES POUR LES ÉLUS
MUNICIPAUX**

ARTICLE 1 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de modifier l'article 4 et 7 du règlement numéro R 124-2006 afin de modifier la fréquence des versements de la rémunération des conseillers.

ARTICLE 3 – Abrogation de l'article 4 du règlement R 124-2006 et ajout de l'article 4.1

L'Article 4 du règlement R 124-2006 est abrogé et remplacé par l'article 4.1 qui se lit comme suit :

« ARTICLE 4.1 : Rémunération de base des conseillers.

La rémunération de base de chacun des conseillers est fixée à 1 754 \$.

Le montant inscrit à l'article 4.1 est indexé pour en représenter le montant actuel de la rémunération des élus.

ARTICLE 4 – Modification à l'article 7 du règlement numéro 192-2019

L'article 7 est modifié comme suit :

« ARTICLE 7 : Les modalités de versement

La rémunération décrétée selon les articles 3, 4 et 5 sera versée à chacun des membres du conseil municipal sur une base mensuelle. Cette rémunération sera versée à chacun des membres du conseil municipal chaque deuxième semaine du mois.

ARTICLE 5 – Modalités de versement

La fréquence de la rémunération décrétée par ce règlement prend effet suite à l'adoption de ce règlement. Le montant de la rémunération sera alors réparti en huit (8) paiements jusqu'à l'indexation prévue en novembre. Suite à cette augmentation, les rémunérations prévues aux l'articles 3, 4 et 5 seront divisées en douze (12) versements.

ARTICLE 6 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**2026-02-20 DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT
TRIMESTRIEL ET ESTIMATIF AU 31 DÉCEMBRE
2025**

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Claudie Levasseur, de la Municipalité a déposé le rapport trimestriel et estimatif des revenus et des dépenses pour la période du 1^{er} octobre 2025 au 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont pris connaissance de ce rapport et s'en disent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Claude Patry et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE ce conseil prend acte du dépôt du rapport trimestriel et estimatif des revenus et des dépenses de la Municipalité pour la période du 1^{er} octobre 2025 au 31 décembre 2025.

QUE ce conseil adopte ledit rapport tel que déposé.

QUE ce rapport sera conservé aux archives de la Municipalité.

**2026-02-21 APPROBATION DE LA LISTE OFFICIELLE DU
CONTRIBUABLE ENDETTÉ ENVERS LA
MUNICIPALITÉ ET DEMANDE À LA MRC DE
TÉMISCOUATA DE PROCÉDER À LA VENTE EN
JUSTICE DE L'IMMEUBLE POUR NON-PAIEMENT
DES TAXES MUNICIPALES POUR LES ANNÉES
2024 ET 2025**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Patry et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE ce conseil approuve, sans modification, la liste officielle des contribuables endettés envers la Municipalité pour non-paiement des taxes municipales pour les années 2024 et 2025, préparée par la direction générale et conservée aux archives de la Municipalité.

QUE ce conseil demande à la MRC de Témiscouata de procéder à la vente en justice de l'immeubles cité dans cette liste le jeudi 14 mai 2026.

QUE ce conseil délègue le maire de la Municipalité, Monsieur Mario Patry, pour assister à la vente en justice et pour acquérir, au nom de la municipalité, l'immeuble dans l'éventualité où il n'y a aucun preneur.

QUE ce conseil nomme également Monsieur Claude Patry, conseiller, à titre de remplaçant dans le cas où le maire ne puisse être présent.

**2026-02-22 APPEL D’OFFRES DE SERVICES PUBLIC VIA LE
SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D’APPEL D’OFFRES
DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (SEAO) POUR
LES TRAVAUX DE VOIRIE MUNICIPALE 2026**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Athanase doit utiliser la procédure d’appel d’offres de service pour les travaux de voirie municipale sur son territoire;

ATTENDU QUE le conseil estime, selon l’année 2025, que le coût total des travaux de voirie municipale pour l’année 2026 pourra atteindre une somme supérieure à cent trente-neuf mille dollars (139 000 \$);

ATTENDU QUE la loi prévoit que, pour les contrats dont la somme totale d’exécution est supérieure à cent trente-neuf mille dollars (139 000 \$), les règles d’adjudication qui doivent être suivies sont celles relatives à la procédure d’appel d’offres de services par voie de soumission publique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur André St-Pierre et résolu à l’unanimité des conseillers présents:

QUE la municipalité lance un appel d’offres de services par voie de soumission publique pour le contrat des travaux de voirie municipale pour l’année 2026.

QUE le conseil municipal donne le mandat à la direction générale de la Municipalité d’établir, en conséquence, le devis général et de procéder par l’entremise du système électronique d’appel d’offres du gouvernement du Québec (SEAO).

**2026-02-23 APPEL D’OFFRES DE SERVICES PAR INVITATION
POUR LA CORRECTION DE LA CHAUSSÉE
INSTABLE SUR LA ROUTE DE PICARD**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Athanase peut utiliser la procédure d’appel d’offres de service par invitation pour les travaux de voirie municipale sur son territoire ayant un montant total de dépense de moins de **à** cent trente-neuf mille dollars (139 000 \$);

ATTENDU QU’elle doit effectuer des travaux de voirie sur un secteur instable dans la route de Picard dans la section entre le chemin des Érables et le chemin de l’Église;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Sansoucy et résolu à l’unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil municipal autorise la direction générale à lancer un appel d’offres de service par invitation pour le contrat des travaux de voirie de correction pour le secteur instable dans la route de Picard.

**2026-02-24 DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE POUR LES
TRAVAUX DE VOIRIE MUNICIPALE DANS LE
CADRE DU PROGRAMME PPA/CE – 2026**

Il est proposé par le conseiller Monsieur André St-Pierre et résolu à l’unanimité des conseillers présents:

QUE la municipalité de Saint-Athanase formule une demande auprès de Madame Amélie Dionne, députée de Rivière-du-Loup-Témiscouata, ministre du Tourisme et ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent et de la région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, pour obtenir une subvention de vingt mille dollars (20 000 \$) dans le cadre du volet Projets-particuliers d’amélioration par circonscription locale (PPA-CE) afin de pouvoir procéder, notamment, au rechargement en gravier sur le chemin des Peupliers, sur le chemin de l’Église, sur le chemin des Érables, sur la Petite Route, sur le chemin de la Rivière-Noire, et la route de Picard situés sur le territoire de la municipalité.

**2026-02-25 ENTENTE CONCERNANT LE DÉNEIGEMENT DES
CHEMINS DE LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU QUE la Municipalité a fait un appel d’offres de services public sur le SEAO en date du 6 septembre 2023 avec la résolution numéro 2023-08-96 concernant le déneigement des chemins et routes de la Municipalité ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté l’offre de service de 9348-1224 Québec inc. pour faire le déneigement des chemins pour les années 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 en date du 2 octobre 2023 avec sa résolution numéro 2023-10-126 ;

ATTENDU QUE dans le devis pour le déneigement, la Municipalité offrait la possibilité d’avoir deux années supplémentaires au contrat aux termes à discuter entre la Municipalité et l’entrepreneur (2026-2027 et 2027-2028) ;

ATTENDU QUE l’offre de prolongation a été soumise par la Municipalité à l’entrepreneur le 29 janvier 2026, et ce dernier a accepté l’offre le 5 février 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Marcel Tringle et résolu à l'unanimité des conseillers présent:

QUE le conseil municipal accepte l'offre de l'entreprise 9348-1224 Québec inc. d'augmenter de 3.5% le montant pour le contrat de déneigement des chemins et routes de la Municipalité pour l'année 2026-2027 et de n'avoir aucune augmentation pour l'année 2027-2028.

**2026-02-26 AUTORISATION POUR L'ÉQUILIBRATION DU
RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION FONCIÈRE 2027-
2028-2029**

ATTENDU QUE le rôle triennal d'évaluation foncière arrive à échéance le 31 décembre 2026;

ATTENDU QU'un nouveau rôle triennal doit être fait pour les années 2027-2028-2029;

ATTENDU QUE la firme Servitech inc., évaluateurs agréés, nous a fait parvenir l'examen de l'état du rôle dont l'équilibration est facultative pour le rôle triennal 2027, 2028 et 2029 à venir;

ATTENDU QUE suite à l'examen du rôle d'évaluation, la Municipalité a le choix de reconduire ou d'équilibrer son rôle pour les années 2027-2028-2029;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Claude Patry et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la municipalité de Saint-Athanase autorise la firme d'évaluation Servitech inc. afin de procéder à l'équilibration du rôle d'évaluation foncière pour le prochain cycle triennal, soit pour les années 2027-2028-2029.

**2026-02-27 COMMANDITE POUR LE BINGO ORGANISÉ PAR
LE COMITÉ DES PARENTS DE L'ÉCOLE DES
VERTS-SOMMETS**

ATTENDU QUE la Municipalité désire contribuer financièrement au bingo traditionnel organisé par le comité des parents de l'École des Verts-Sommets qui a lieu le 7 mars 2026;

ATTENDU QU'une demande a été formulée à la Municipalité par ledit comité pour pouvoir utiliser gratuitement la salle du Centre communautaire où se tiendra cette activité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Patry et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la Municipalité accepte la demande du comité d'utiliser gratuitement la salle du Centre communautaire pour la tenue de cette activité.

RAPPORT DES ÉLUS

Monsieur André St-Pierre, conseiller, fait le compte-rendu d'une réunion à laquelle il a participé au cours des dernières semaines.

- Réunion de la Régie intermunicipale des déchets (RIDT) le 21 janvier 2026.

Les sujets suivants y ont notamment été discutés :

- Refinancement de l'emprunt de l'ouverture de la dernière cellule ;
- Impression de l'aide-mémoire au coût de 5 650 \$, la réception est prévue au début du mois de mars;
- Mandat à la firme Base 132 pour la remise à jour du site Internet de la RIDT au coût de 660 \$/année;
- Priorisation des bacs roulants même pour les commerces.

DIVERS

Aucun sujet à ajouter.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

- Un citoyen était présent dans l'assistance.

Les thèmes suivants ont été abordés :

- À qui appartient l'immeuble à vendre ? Sera rendu public au début du mois de mars.
- Est-ce qu'on peut allonger la limite de vitesse de 50km/h sur la route de Picard entre le 4 et le 2? – À discuter.

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

A 20 heures 15 minutes tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le président de l'assemblée Monsieur Mario Patry, déclare la séance close et lève l'assemblée.

.....

M. Mario Patry, maire

.....

Mme Linda Morin

Agente de bureau

Je, Mario Patry, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.